

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/440 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN FINANCIER  
AUX COMMUNES DE CORSE "FONDS PAESE"**

**APPRUVENDU A CREAZIONE DI UN FONDU DI SUSTEGNU FINANZIARIU  
A E CUMUNE DI CORSICA "FONDU PAESE"**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE  
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires n° 2019-35 en date du 15 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-65 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Conseil Exécutif et ses annexes.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à créer un fonds de soutien aux communes et communautés de communes de Corse « FONDU PAESE » doté de trois millions d'euros (3 000 000 €).

**ARTICLE 3 :**

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de choisir une société de financement à l'issue d'un appel d'offres restreint susceptible de mettre en œuvre un instrument financier sous forme d'avances aux communes et communautés de communes de Corse, telles que décrites au présent rapport.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que le Conseil Exécutif de Corse présentera chaque année un bilan de mobilisation de ce fonds.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI UN FONDU DI SUSTEGNU FINANZIARIU A  
E CUMUNE DI CORSICA "FONDU PAESE"**

**CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN FINANCIER  
AUX COMMUNES DE CORSE "FONDS PAESE"**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **1 - Rappel du contexte : les difficultés de financement des projets des collectivités locales**

Par l'activation de la commande publique, ce d'autant plus en zone rurale, les collectivités locales sont les principaux acteurs du développement économique. Or, malgré un effort accru de la Collectivité de Corse, la réduction progressive mais régulière des participations financières de l'Etat limite l'émergence de projets d'investissements car il implique un autofinancement plus conséquent des collectivités locales.

En Corse, hormis la Banque des Territoires, les banques locales portent jusqu'ici peu d'intérêt à ce secteur du financement nécessitant expertise et disponibilité.

Ainsi, les freins à l'investissement se traduisent :

- soit par un manque de trésorerie d'amorçage ne permettant pas, malgré l'obtention d'un arrêté attributif de subvention, de lancer les travaux ;
- soit par des difficultés de paiement de la commande publique qui handicapent les entreprises et d'autant plus que leur taille est réduite, plus particulièrement dans le rural.

L'étude des statistiques régionales de la Banque de France démontre :

- d'une part que le ratio « encours de crédit aux collectivités locales /nombre de collectivités locales » est le plus faible de France (comparés au niveau régional),
- d'autre part que depuis trois ans l'encours de crédit aux collectivités locales n'a augmenté que de 1,8 % alors qu'il croit de plus de 15 % dans tous les autres secteurs du financement.

De plus, l'Observatoire Finance Active démontre qu'en 2018 les sources alternatives de financement (AFL, BEI et Obligataire) qui représentent 44 % des modes de financement des collectivités restent inutilisées en Corse.

La faiblesse des encours de crédit aux collectivités locales et l'absence de modes alternatifs de financement témoignent parfaitement des défaillances de marché et des situations d'investissement non optimales.

S'agissant des projets aidés par la Collectivité de Corse, en tenant compte des aides versées aux petites communes (moins de 1 000 habitants DGF), ces dernières ont mobilisé au total 3,9 M€ au titre de leur autofinancement sur l'exercice 2018. Ce

chiffre est à mettre en perspective avec leur potentiel d'autofinancement au titre duquel le fonds ici présenté pourrait intervenir.

## **2 - Les objectifs**

Les objectifs de mise en œuvre d'un fonds dédié, dans un premier temps, aux communes de moins de 1 000 habitants DGF sont multiples :

- amorcer la dépense publique par relais de l'autofinancement ;
- relayer facilement la subvention publique ;
- permettre le financement de l'investissement en le partageant éventuellement avec les banques locales qui viendraient cofinancer les interventions de ce fonds ;
- réduire le coût des financements.

Le bénéfice de cet outil pourrait en fonction des premières retombées être élargi aux EPCI, communautés de communes, de moins de 12 000 habitants DGF.

## **3 - Les avantages du dispositif**

### *- La viabilité*

L'instrument d'ingénierie financière repose sur la fourniture d'un outil financier accompagnant des investissements qui devraient générer des recettes et permettre ainsi la reconstitution du fonds et donc son utilisation pour d'autres projets.

Grâce à la création de ce fonds, l'action de la Collectivité de Corse contribue à créer un processus de récupération et de recyclage des fonds investis. Il s'agit d'une alternative plus durable à l'assistance traditionnellement fournie sous la forme de subventions.

### *- L'effet de levier de l'euro public*

En combinant les Fonds CdC avec d'autres sources de financement, le Fonds permet d'accroître les ressources et facilite l'apport d'un soutien à un plus grand nombre de projets.

### *- L'expertise*

Grâce aux avantages du fonds, les porteurs de projets des collectivités (surtout dans les petites communes rurales) nouent des liens avec les secteurs privés et bancaires. Cela permet de stimuler d'autres investissements, ainsi que de démultiplier leurs ressources quant à leurs capacités techniques et financières en matière de mise en œuvre et de gestion des projets.

### *- Le retour d'investissement pour la CdC*

A la date du terme du fonds, les remboursements des collectivités sont engagés dans un processus de clôture du fonds qui porte l'Instrument financier à restituer la part constitutive du fonds (moins les éventuelles pertes, mais plus les produits financiers des placements) à la CdC.

#### *- L'expression du soutien de la Collectivité de Corse aux mairies et EPCI*

L'utilisation de cet outil souple et réactif permet à la Collectivité de Corse d'offrir aux communes du rural, un outil simple de mobilisation de leurs crédits et donc la possibilité d'accélérer fortement la réalisation de leurs investissements.

#### *- La sécurité juridique du financement*

Dans le cas particulier de la création d'un instrument d'ingénierie financière dédié aux communes et éventuellement aux EPCI de Corse constitué d'un fonds abondé par la Collectivité de Corse, le bénéficiaire des fonds de la collectivité est l'Instrument d'ingénierie financière géré par la société financière.

La mobilisation de cet instrument s'effectue par un outil financier au profit de communes ou d'EPCI portant les projets d'investissement.

Aucun contrat ou mouvement financier ne se créent entre la Collectivité de Corse et les collectivités locales.

Deux écueils sont ainsi contournés :

- L'article L. 511-5 du Code monétaire et financier dispose qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou société financière d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel ;

- L'article 15 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, repris par l'article 43 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique indiquent que (sauf cas particuliers de certaines avances de trésorerie) d'une manière générale, les prêts conclus entre collectivités locales sont interdits.

#### **4 - La mise en œuvre du dispositif**

Depuis la déclinaison des accords de Bâle dans le Code monétaire et financier, qui réforme très significativement la loi (bancaire) n° 84-46 du 24 janvier 1984, la réalisation d'opérations de prêts est particulièrement encadrée.

Le financement de ce type d'opération nécessite un agrément délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

En sélectionnant via un appel à manifestation d'intérêt, une société financière agréée, la CdC s'assure de choisir l'organisme le plus adapté conformément au droit en vigueur, y compris pour les marchés publics, selon les critères prévus à l'Article 7 du règlement (UE) n° 480/2014.

Cela nécessite entre autre de rechercher auprès de la société financière agréée : la viabilité économique et financière, la capacité à mettre en œuvre l'outil financier, l'efficacité des systèmes de contrôle et de comptabilité internes, une solide méthodologie pour la sélection des bénéficiaires finaux et la capacité à ajouter des ressources financières.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la Collectivité

de Corse va publier dans un premier temps un « Appel à Manifestation d'Intérêt » invitant les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour le dispositif.

La société financière sera ensuite choisie après la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres restreint selon l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

La notification de ce marché à la société financière titulaire conclut à un engagement légal entre la CdC et l'instrument financier :

- La structure de gouvernance mise au point dans l'accord de financement décrit le processus de prise de décision à travers un comité d'investissement auquel participe un représentant de la CdC ;

- L'IF doit se configurer en tant que bloc financier séparé, avec une distinction comptable claire. Cela permet de garantir une comptabilité appropriée et de pouvoir disposer d'une piste d'audit ;

- Dans le cadre de l'accord de financement, des règles sont définies pour les paiements à l'instrument financier et pour la gestion de la trésorerie ;

- Un système adéquat de documentation, gestion et contrôle est prévu dans l'accord de financement ;

- La société financière agréée configure les dispositifs et développe les capacités nécessaires pour s'assurer d'une transmission efficace de l'information ainsi que la promotion adéquate ;

- Le principe de réutilisation des ressources fait partie de la valeur ajoutée apportée par les instruments financiers, dans la mesure où cela signifie que le soutien des fonds régionaux est plus durable sur le long terme.

Sous réserve de disponibilités financières, la société financière agréée pourrait être dotée par la CdC en trois fois pour un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Les dates indicatives de versement seront les suivantes :

- |                    |   |                                      |
|--------------------|---|--------------------------------------|
| - 30 novembre 2019 | : | 1 000 000 euros (un million d'euros) |
| - 30 avril 2020    | : | 1 000 000 euros (un million d'euros) |
| - 30 avril 2021    | : | 1 000 000 euros (un million d'euros) |

Les crédits seront imputés sur le programme 3142C relatif aux aides aux communes et intercommunalités.

Ces dates sont indicatives et feront l'objet d'un accord ultérieur entre les parties.

Aussi, la date du terme qui fixe la fin de la période d'engagement et le début de la période de remboursement à la CdC serait le 31 décembre 2030.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



***La création d'un fonds de soutien aux communes et communautés  
de communes de Corse***

**ANNEXE 1  
LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
A DESTINATION DES GESTIONNAIRES  
D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET LE CAS ECHEANT  
AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE  
LE FONDS TERRITORIAL DES COMMUNES DE CORSE (FTCC)**

En vertu de la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du novembre 2019,

**Préambule**

Par l'activation de la commande publique et d'autant plus en zone rurale, les collectivités locales sont les principaux acteurs du développement économique. Or, la réduction progressive mais régulière des participations financières européennes et nationales limite l'émergence de projets d'investissements car il implique un autofinancement plus conséquent des collectivités locales, notamment des communes.

Les freins à l'investissement se traduisent : soit par un manque de trésorerie d'amorçage ne permettant pas, malgré l'obtention d'un arrêté attributif de subvention, de lancer les travaux ; soit par des difficultés de paiement de la commande publique qui handicapent les entreprises et ce, d'autant plus que leur taille est réduite, plus particulièrement dans le rural.

Les objectifs de mise en œuvre d'un fonds dédié aux collectivités locales de Corse sont multiples :

- permettre le financement de l'investissement en le partageant éventuellement avec les banques locales,
- réduire le cout des financements,
- relayer facilement la subvention publique et amorcer la dépense publique.

Le principe du lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans la volonté de créer les conditions les plus favorables à la mobilisation d'un fonds territorial dédié aux collectivités locales en s'appuyant sur l'expertise de partenaires financiers désireux de s'impliquer au sein de cette stratégie.

**Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt**

Cet appel à manifestation concerne la mise en œuvre de dispositifs dédiés à l'accompagnement financier des plans de financement d'opérations d'investissements menées en Corse par les communes de moins de 1 000 habitants DGF et le cas échéant des communautés de communes de moins de 12 000 habitants DGF.

Une enveloppe budgétaire est spécifiquement dédiée pour le financement de ces dispositifs.

Sous réserve de disponibilités financières, la société financière agréée sélectionnée pourra être dotée par la CdC en trois fois pour un montant total de 3.000.000 € (trois millions d'euros).

Les dates indicatives de versement seront les suivantes :

- 30 novembre 2019 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- 30 avril 2020 : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- 30 avril 2021 : 1 000 000 euros (un million d'euros)

En sélectionnant une société financière agréée via un appel à manifestation d'intérêt et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres restreint, la Collectivité de Corse s'assure de choisir l'organisme le plus adapté conformément au droit en vigueur, y compris pour les marchés publics, selon les critères prévus à l'Article 7 du règlement (UE) n° 480/2014.

Cela nécessite entre autre de rechercher la viabilité économique et financière, la capacité à mettre en œuvre l'instrument financier, l'efficacité des systèmes de contrôle et de comptabilité interne, une solide méthodologie pour la sélection des bénéficiaires finaux et la capacité à ajouter éventuellement des ressources financières aux opérations d'investissement.

Le marché conclut à un engagement légal entre la CdC et la société financière agréée dans lequel seront précisés :

- la structure de gouvernance qui décrit le processus de prise de décision à travers un comité d'investissement auquel participe un représentant de la CdC.
- la configuration de l'instrument financier en tant que bloc financier séparé, avec une distinction comptable claire. Cela permet de garantir une comptabilité appropriée et de pouvoir disposer d'une piste d'audit.
- les règles définies pour les paiements à l'instrument financier et pour la gestion de la trésorerie.
- le système adéquat de documentation, gestion et contrôle.
- la politique de transmission efficace de l'information et de la promotion adéquate.
- le principe de réutilisation des ressources qui fait partie de la valeur ajoutée apportée par les instruments financiers, dans la mesure où cela signifie que le soutien des fonds régionaux est plus durable sur le long terme.

### **Cahier des charges lié au fonds de soutien aux communes et communautés de communes de Corse**

#### **Rémunération du gestionnaire :**

Les coûts de gestion représentent l'indemnisation totale de la société financière pour les dépenses administratives, y compris frais de personnel missionné, qu'elle encourt dans le cadre du dispositif mis en place, notamment, mais pas exclusivement, pour : les honoraires du commissaire aux comptes, honoraires de la banque dépositaire, frais d'expertises, frais d'audit, assurance, impôts et taxes, le suivi, les adaptations des systèmes informatiques, les frais juridiques, les conseils fiscaux, les frais bancaires, la comptabilité et les rapports, le suivi et les contrôles, le secrétariat, les évaluations, l'audit interne et externe, la visibilité et la publicité.

Les candidats sont amenés à présenter les coûts de gestion attendus dans leur réponse à l'AMI.

- **Modalités de réponse à l'AMI**

La politique d'octroi de soutiens financiers devra être conforme aux pratiques professionnelles et adaptées à l'environnement économique des territoires ciblés.

Le contenu du dossier présentera les éléments suivants :

- Une lettre de demande datée et signée par le représentant habilité
- Présentation de la structure et de l'équipe dédiée à la gestion du fonds ;
- Modalités de gouvernance du fonds ;
- Description détaillée des modalités et processus de décision d'octroi des soutiens financiers
- Périmètre géographique et sectoriel de l'activité de la Société Financière
- Expériences, références et bilan d'activités de la structure à l'année N-1 ;
- Partenariats mis en place ;
- Expériences dans la gestion d'outils financiers
- Outils et processus de reporting ; tableau de bords de suivi des bénéficiaires
- La notification d'agrément ACPR
- Les pièces administratives suivantes relatives aux candidats : Extrait Kbis, statuts en vigueur, rapports annuels, bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
- Le mode de calcul des couts de gestion
- Le formulaire de candidature complété joint en annexe 1

L'ensemble des démarches entreprises pour le dépôt des dossiers de candidature est à la charge des candidats. Les candidatures doivent être formulées en français.

Le dossier de candidature complet devra être déposé sur le profil d'acheteur de la CdC sous forme dématérialisée.

**Critères de sélection des candidatures**

1) Critères liés à la pratique professionnelle (**60 %** de la note globale)

Ces critères comptent pour **20 %** de la note globale :

- compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de gestion d'instruments financiers
- dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au Fonds par rapport aux cibles visées
- qualité professionnelle de l'équipe
- tenue de documentation comptable et administrative
- capacité de contrôle notamment procédure de lutte anti-blanchiment
- capacité à gérer des contentieux
- capacité à effectuer un reporting

Ces critères comptent pour **40 %** de la note globale :

- Equipe dédiée au fonds entièrement localisée en région Corse : présence effective de l'ensemble de l'équipe chargée de l'analyse des dossiers, des notifications et du suivi des soutiens sur l'ensemble du territoire Corse
- Expérience dans la gestion des relations avec les banques locales

2) Critères liés à la connaissance du territoire (**20 %** de la note globale)

- connaissance du territoire de la région Corse
- connaissance des réseaux régionaux liés à l'accompagnement des projets de développement

3) Critères liés aux frais de gestion (**20 %** de la note globale)

- Coût de la prestation

# **ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE**

## *Dossier de candidature*

### **FICHE D'IDENTITÉ DU CANDIDAT**

Raison sociale	
Forme Juridique	
N° SIRET	
Date de création	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	
Nom et prénom du dirigeant ou représentant légal	

	2016	2017	2018
Activités développées par le candidat			
AGREMENT ACPR			

### **Contact pour le projet**

Nom, Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

# ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

## ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE

### Dossier de candidature

#### DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE

<b>NOM</b>	
<b>Animation du dispositif</b> <i>(décrivez les modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Accueil du public</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Instruction des dossiers</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Suivi et gestion des dossiers</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Respect des critères d'éligibilité</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Organisation des comités décisionnels</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	
<b>Reporting et suivi des encours</b> <i>(décrivez les ressources et modalités envisagées pour sa mise en œuvre ainsi que les objectifs visés)</i>	

# **ANNEXE 2 AMI « GESTIONNAIRE DE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES**

## **ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CORSE » FONDU PAESE**

*Dossier de candidature*

### **DESCRIPTION DES ELEMENTS BUDGETAIRES DE LA CANDIDATURE**

	2019	2020	2021
<b>Charges liées au fonctionnement</b> <i>(détaillez les charges de personnel, de location, de déplacement, etc)</i>			
<b>Encours d'engagement</b> <i>(détailler le mode d'estimation : nombre de dossiers X volume moyen)</i>			
<b>Volume de mobilisation du fonds</b>			

Date :

Nom, Prénom :

Signature :